

37/245. Situation alimentaire et agricole en Afrique

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Notant avec une vive préoccupation que la situation alimentaire et agricole en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant, accompagnée d'effets néfastes sur des normes diététiques déjà nettement inférieures aux besoins essentiels, ainsi qu'une augmentation alarmante du nombre des personnes qui souffrent de la malnutrition, de la faim et de la famine,

Reconnaissant la priorité élevée accordée à l'alimentation et à l'agriculture dans le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique²¹⁷,

Reconnaissant l'engagement et la détermination de l'Afrique à consacrer en priorité ses ressources limitées au développement agricole, conformément au Plan d'action de Lagos,

Reconnaissant que la responsabilité du développement de la production alimentaire et agricole incombe au premier chef aux pays en développement eux-mêmes et que ces pays intensifient leurs efforts pour accélérer le développement de leurs secteurs alimentaire et agricole et s'attachent de plus en plus à y parvenir,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée en vue d'accroître leur production alimentaire, d'améliorer la consommation et d'obtenir les ressources internationales supplémentaires nécessaires,

Se félicitant de la priorité que les chefs d'Etat et de gouvernement ont assignée au développement alimentaire et agricole lors de leurs délibérations en 1981 et 1982,

Prenant note avec intérêt des conclusions auxquelles sont parvenus les ministres africains de l'alimentation et de l'agriculture lors de la consultation régionale pour l'Afrique du Conseil mondial de l'alimentation, tenue à Nairobi les 16 et 17 mars 1982²¹⁸, ainsi que de l'attention particulière consacrée à l'alimentation et à l'agriculture par la Conférence ministérielle de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome en novembre 1981, et par la huitième session ministérielle du Conseil mondial de l'alimentation, tenue à Acapulco du 21 au 24 juin 1982²¹⁹,

Convaincue qu'un appui international accru à la lutte contre la sécheresse, la désertification, la trypanosomiase animale africaine, le criquet migrateur africain et les pertes après récolte, entre autres problèmes, est essentiel pour que l'Afrique parvienne à l'autosuffisance alimentaire,

Convaincue en outre qu'une action collective à l'échelon mondial peut renforcer les efforts déployés par les pays africains pour combler les lacunes dans le domaine de la technologie, de la gestion et des ressources financières qui entravent la production alimentaire et agricole en Afrique,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur la situation alimentaire et agricole en Afrique²²⁰;

2. *Réaffirme* ses résolutions 35/69 du 5 décembre 1980 et 36/186 du 17 décembre 1981 et demande qu'elles soient promptement et intégralement appliquées;

3. *Prie instamment* tous les pays d'Afrique d'appliquer, compte tenu de leurs programmes et priorités de développement national, des mesures visant à accroître substantiellement leur production alimentaire et agricole;

4. *Prie instamment* la communauté internationale de fournir une assistance accrue pour appuyer les ajustements essentiels de politique que doivent opérer les gouvernements africains, dans le cadre du Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique, afin de réduire les déficits alimentaires en Afrique, en tenant compte des conclusions et recommandations adoptées par les ministres africains de l'alimentation et de l'agriculture lors de la consultation régionale pour l'Afrique du Conseil mondial de l'alimentation et entérinées par le Conseil lors de sa huitième session ministérielle;

5. *Demande* à la communauté internationale de continuer à appuyer les efforts entrepris par les pays africains aux niveaux national, sous-régional et régional pour augmenter la production alimentaire grâce notamment à l'octroi, sur une base prioritaire et à long terme, d'une assistance financière et technique supplémentaire à l'Afrique par des organismes des Nations Unies, tels que le Fonds international de développement agricole, le Programme des Nations Unies pour le développement et d'autres organismes s'occupant du financement du développement agricole, et grâce à une augmentation des prêts de la Banque mondiale au secteur agricole en Afrique;

6. *Demande également* que les institutions multilatérales et gouvernementales, lorsqu'elles fournissent des fonds pour le développement agricole sous forme de subventions et de prêts consentis à des conditions de faveur, adoptent une approche positive et souple qui tienne compte notamment des dépenses renouvelables afférentes aux investissements et du coût des facteurs de production;

7. *Reconnaît* le rôle que jouent la communauté internationale, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, le Programme alimentaire mondial, le Conseil mondial de l'alimentation et le

²¹⁷ A/S-11/14, annexe I.

²¹⁸ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément n° 19 (A/37/19), annexe III.

²¹⁹ *Ibid.*, Supplément n° 19 (A/37/19).

²²⁰ A/37/390.

Fonds international de développement agricole dans la mobilisation d'une aide alimentaire et d'une assistance agricole en Afrique, et demande aux pays donateurs, actuels et nouveaux, de fournir des ressources accrues pour satisfaire aux besoins de l'Afrique en matière d'aide alimentaire et de développement agricole;

8. *Prie* le Secrétaire général de fournir à la Commission économique pour l'Afrique, à l'aide des ressources existantes, les moyens nécessaires pour entreprendre, en consultation avec des organisations compétentes telles que l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et d'autres organisations s'occupant d'alimentation et d'agriculture ainsi que des institutions intergouvernementales basées en Afrique, une enquête sur la technologie alimentaire et agricole existant en Afrique, en tenant compte des études déjà effectuées et en cours sur la question, ainsi que d'évaluer le retard du continent en la matière en recensant de façon détaillée les ressources existantes et ce dont les pays de la région ont besoin pour apporter un début de solution efficace au problème alimentaire et agricole, et de faire rapport à l'Assemblée générale lors de sa trente-huitième session, par l'intermédiaire du Conseil économique et social à sa seconde session ordinaire de 1983;

9. *Prie instamment* tous les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies de développer leurs programmes de formation en vue de renforcer les capacités nationales dans les domaines de l'élaboration, de l'exécution, du suivi et de l'évaluation des projets de développement agricole en Afrique;

10. *Prie* le Secrétaire général, agissant en consultation avec l'Organisation de l'unité africaine et avec les organes, organisations et organismes compétents des Nations Unies, de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-huitième session, un rapport intérimaire sur la situation alimentaire et agricole en Afrique et sur l'application de la présente résolution.

115^e séance plénière
21 décembre 1982

37/246. Année internationale pour la mobilisation de ressources financières et techniques pour l'alimentation et l'agriculture en Afrique

L'Assemblée générale,

Notant avec une vive préoccupation que la situation alimentaire et agricole en Afrique s'est fortement détériorée au cours des deux dernières décennies et qu'il en est résulté une baisse de la production alimentaire par habitant et une réduction des normes diététiques moyennes, qui sont actuellement inférieures aux besoins essentiels,

Rappelant ses résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) du 1^{er} mai 1974, contenant la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international, 3281 (XXIX) du 12 décembre 1974, contenant la Charte des droits et devoirs économiques des Etats, et 3362 (S-VII) du 16 septembre 1975, relative au développement et à la coopération économique internationale,

Rappelant ses résolutions 35/69 du 5 décembre 1980 et 36/186 du 17 décembre 1981, relatives à la situation critique de l'alimentation et de l'agriculture en Afrique,

Rappelant également les décisions et recommandations pertinentes de la Conférence mondiale de l'alimentation²²¹,

Rappelant en outre la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, en annexe à laquelle figurent les principes directeurs concernant les années internationales,

Rappelant, en particulier, la résolution 1980/58 du Conseil économique et social, en date du 24 juillet 1980, concernant le rapport du Conseil mondial de l'alimentation sur les travaux de sa sixième session ministérielle²²²,

Tenant compte de la profonde préoccupation que reflètent les décisions relatives à la situation alimentaire et aux perspectives agricoles en Afrique, adoptées par la Conférence de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture à sa vingtième session²²³,

Reconnaissant que tous les pays d'Afrique devraient appliquer, conformément à leurs priorités et programmes nationaux de développement, des mesures visant à renforcer sensiblement leurs programmes nationaux d'alimentation et d'agriculture, notamment au moyen de mesures nationales, sous-régionales et régionales, dont la coopération économique et la coopération technique entre pays en développement,

Reconnaissant l'engagement et la détermination de l'Afrique à consacrer en priorité ses ressources limitées au développement alimentaire et agricole, conformément au Plan d'action de Lagos en vue de la mise en œuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique²²⁴,

Soulignant que les pénuries actuelles démontrent que de nombreux pays de la région restent exposés à des crises alimentaires du fait notamment de mauvaises récoltes, de la sécheresse, de l'érosion des sols, de la désertification et de fortes pertes subies après la récolte,

Reconnaissant le rôle des stratégies relatives au secteur alimentaire, conçues par le Conseil mondial de l'alimentation, en tant que moyen permettant aux pays en développement intéressés d'adopter une approche intégrée pour accroître leur production vivrière, améliorer la consommation et obtenir les ressources internationales supplémentaires nécessaires,

Regrettant que l'aide alimentaire n'ait pas été suffisante pour faire face aux pénuries alimentaires présentant un caractère d'urgence dans de nombreux pays d'Afrique,

Profondément préoccupée de l'avancée continue du désert dans de nombreux pays d'Afrique, qui aggrave encore le problème alimentaire sur le continent africain,

Profondément préoccupée par les pénuries alimentaires critiques qui sévissent actuellement dans de

²²¹ Voir *Rapport de la Conférence mondiale de l'alimentation, Rome, 5-16 novembre 1974* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.75.II.A.3), chap. II.

²²² *Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 19 (A/35/19)*.

²²³ Voir Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport de la Conférence de la FAO, vingtième session, Rome, 10-28 novembre 1979* (C 79/REP et Corr.2), par. 33.

²²⁴ A/S-11/14, annexe I.